

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°24-021**  
**INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**dans la rue de Croas Cornadou (VC 8),**  
**entre le lundi 19 février 2024 et le vendredi 23 février 2024.**

**Le Maire de la Commune de PENVENAN,**

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 et suivants ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
**VU** l'état des lieux ;  
**VU** la demande de l'entreprise CEGELEC de Lannion (22 300), en date du 12 février 2024 ;  
**VU** l'avis favorable des services techniques départementaux de l'Agence de Lannion – antenne de Tréguier, en date du 16 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement, dans la rue de Croas Cornadou (VC 8), durant les travaux de remplacement de regards, pour le compte de Lannion Trégor Communauté, entre le lundi 19 février 2024 et le vendredi 23 février 2024 ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdits, dans la rue de Croas Cornadou (VC 8), durant les travaux de remplacement de regards, réalisés par l'entreprise CEGELEC de Lannion (22 300), pour le compte de Lannion Trégor Communauté, entre le lundi 19 février 2024 et le vendredi 23 février 2024.

**Article 2** Pendant la période d'interdiction définie à l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers et dans la mesure où l'état du chantier le permettra.

**Article 3** : Pendant la période d'interdiction définie à l'article 1<sup>er</sup>, la circulation de tous les véhicules sera déviée par la Route Départementale 31 et les Voies Communales n°30 et n°31.

**Article 4** : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, sera mise en place par l'entreprise CEGELEC de Lannion (22 300).

**Article 5** : Dans la mesure du possible, tous les jours à la fin de la journée de travail, la route sera rendue libre à la circulation.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8** : Madame le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée à l'Agence Technique Départementale – antenne de Tréguier.

Fait à PENVENAN, le 19 février 2024

Le Maire,  
Mme Denise PRUD'HOMM.

Pour le Maire,  
par délégation,  
l'Adjoint  
Pierre SIMON



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le 19/21/24  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.